

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2021 - 94		
<p style="text-align: center;">Séance plénière du 28 juin 2021 Présidence : Michèle Trémolières</p>	<p>Objet : Liste d'espèces déterminantes ZNIEFF en Grand Est – <i>Mammifères, Oiseaux, Reptiles et Amphibiens, Orthoptères et Mantoptères, Rhopalocères et Zygènes, Odonates</i></p>	<p>Vote : Favorable</p>

Contexte

Le processus de modernisation en continu des ZNIEFF en Grand Est nécessite de disposer d'une méthodologie commune d'élaboration des ZNIEFF pour les trois ex-régions. Un élément clé de cette méthodologie est la liste des espèces déterminantes. Les listes existantes dans chacune des ex-régions s'avèrent relativement hétérogènes pour le nombre de domaines taxonomiques étudiés, le nombre global de taxons, les nomenclatures et référentiels utilisés et les rangs taxonomiques retenus. De plus, en Alsace et Lorraine chaque taxon fait l'objet d'une cotation mobilisant un système différent de hiérarchisation.

Des convergences existent cependant pour les groupes faunistiques les plus étudiés pour lesquels il a été proposé d'établir une liste harmonisée pour le Grand Est. La constitution de cette liste est basée sur trois principes qui ont été actés en commission « inventaires » du CSRPN :

- une seule liste d'espèces est établie pour le Grand Est
 - chaque espèce fait l'objet d'une cotation selon un système à 3 niveaux hiérarchiques qui pondèrent l'importance de l'espèce pour définir une ZNIEFF.
 - la cotation est réalisée pour quatre unités naturelles pour tenir compte des statuts de rareté locale : Plaines du Bassin Parisien, Plateau Lorrain (et Ardennes), Massif Vosgien, Fossé Rhéna (et Jura).
- La révision des listes existantes a été réalisée pour 10 groupes faunistiques. Sa réalisation a été pilotée par Odonat Grand Est et Neomys. Un groupe de travail composé d'experts a été constitué pour chaque groupe taxonomique.

Au total, ce sont 368 espèces qui sont proposées pour la liste d'espèces déterminantes du Grand Est pour les 10 groupes faunistiques étudiés. 95 espèces sont classées très prioritaires (cotation 1) sur l'ensemble de la région et 108 espèces sont toujours des accompagnatrices (cotation 3). Les 165 autres espèces ont des cotations variables selon les unités naturelles.

Questions au CSRPN

La liste des espèces déterminantes du Grand Est et leurs cotations par région biogéographique est-elle pertinente pour identifier les ZNIEFF du Grand Est ?

Supports de réflexion

- Odonat Grand Est, 2021, Liste des espèces déterminantes znieff en région Grand Est – volet I : Mammifères, Oiseaux, Reptiles et Amphibiens, Orthoptères et Mantoptères, Rhopalocères et Zygènes, Odonates, 10p.
- Tableaux des listes d'espèces déterminantes + annexes

- Présentation en séance par Raynald Moratin, Odonat Grand Est

- Rapports de Christophe Courte, Sylvain Hugel, Bruno Fauvel et Jean-Marc Thiollay, membres du CSRPN

Analyse

Les listes des espèces déterminantes proposées respectent les prérequis et les fondamentaux de la méthode de désignation des espèces déterminantes ZNIEFF en région selon la doctrine harmonisée du MNHN (HORELLOU et al., 2013). Etant entendu que les espèces déterminantes strictes pour la région Grand Est sont les espèces à cotation de niveau 1 et 2 et que les espèces à cotation 3 seront accompagnatrices et ne peuvent à elles seules définir une ZNIEFF.

En ce qui concerne la désignation des différents taxons ZNIEFF, la plupart des groupes taxonomiques traités sont adossés à des travaux récents en cours de finalisation de type « listes rouges harmonisées Grand Est » (odonates, reptiles/amphibiens, oiseaux) ou à « plan régional d'action » (rhopalocères et zygènes) si bien que les choix retenus – au moins indirectement – répondent aux critères de désignation recommandés que sont 1-la part populationnelle (ou responsabilité patrimoniale) 2- la rareté et originalité (indicateur de la vulnérabilité d'une espèce) 3- la sensibilité (désignée par la résistance et la résilience face à une perturbation).

Le découpage en 4 sous-régions naturelles permet d'apporter les nuances nécessaires à l'échelle de la grande région à savoir :

- 1- faire ressortir les espèces qui seraient strictement déterminantes pro-parte (1 espèce est déterminante sur une partie seulement du territoire Grand-est)
- 2- pondérer les espèces abondantes ou bien réparties sur une portion seulement du territoire mais rare et/ou localisées et/ou en déclin par ailleurs (critères de rareté/originalité et sensibilité)

Néanmoins l'usage d'un niveau 4 pour les espèces dont l'absence est avérée dans une région naturelle donnée, celles dont la présence est historique (espèce citée jamais retrouvée ou ayant disparu) dans une unité naturelle ou dans l'ensemble de la région GE, ou encore celles pour lesquelles la présence est potentielle (ou supposée), engendre une certaine hétérogénéité de traitement entre les espèces et les différents groupes taxonomiques.

Par ailleurs une partie de ces espèces au statut incertain sont d'ores et déjà priorisées dans des unités naturelles d'où elles ne sont pas (plus) connues, mais sans que cela toutefois n'impacte le processus de désignation des ZNIEFF puisqu'il s'agit ici de l'option la plus conservatoire visant à donner la cotation maximale obtenue dans des unités voisines.

HORELLOU A., DORE A, HERARD K. & SIBLET J.-Ph., 2013. - Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. MNHN-SPN. 110 p.

Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est **favorable** avec quelques recommandations concernant :

1-de légères modifications méthodologiques permettant une meilleure cohérence et homogénéité entre les espèces et les groupes taxonomiques, et dans le souci de disposer de listes actualisées qui tiennent compte du statut récent connu des taxons ;

2-l'ajout d'un petit nombre d'espèces jugées manquantes par le CSRPN en particulier pour le groupe des orthoptères et des papillons ;

3-la modification de la cotation de quelques espèces retenues en particulier pour les orthoptères et les papillons.

In fine, il serait intéressant de retrouver en synthèse au document méthodologique un bilan des espèces déterminantes ZNIEFF par grands types de milieux / groupe taxonomique pour se faire une idée de la bonne représentativité des espèces déterminantes (niveau 1 et 2) dans chacun des différents habitats naturels remarquables susceptibles de faire l'objet d'une ZNIEFF de type I en région Grand Est.

Recommandations et suggestions

➤ Points méthodologiques :

Le CSRPN recommande pour plus de clarté et une meilleure cohérence de l'ensemble des listes de :

1- supprimer le niveau 4 (les tableaux ne sont pas remplis par défaut) : la présence effective d'une espèce n'est pas attestée à ce jour dans une unité ou les contextes écologique et chorologique déterminent l'impossibilité qu'elle s'y trouve. Les listes pourront être éventuellement complétées ou amendées en cas de découverte par simple sollicitation de la commission inventaire du CSRPN ;

2- faire ressortir différemment les espèces dont la priorisation¹ a bien été retenue mais dont la présence actuelle de stations pérennes du taxon n'est pas/plus connue dans l'unité naturelle à ce jour (celles-ci restent néanmoins considérées comme probable ou possible).

Le CSRPN suggère d'examiner la faisabilité d'inscrire les espèces de cotation 3 dans la rubrique « autres espèces à enjeux », d'après les évolutions récentes pour l'inventaire en continu des ZNIEFF (LEPAREUR et al., 2021).

LEPAREUR F., PONCET R., TOUROULT J. 2021. Évolutions du guide méthodologique pour l'inventaire en continu des ZNIEFF - NOTE 3 : Révision de la catégorie « Autres espèces » en « Autres espèces à enjeux ».. UMS PatriNat OFB-CNRS-MNHN, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 21 p.

➤ Ajouts-suppressions-modifications :

1 - Chiroptères

Les compléments apportés sur la présence de certaines espèces sur la liste (*Myotis dasycneme*, *Vespertilio murinus*, *Eptesicus nilssonii* et *Plecotus macbullaris* en reproduction, ainsi que

¹ La modification apportée par ODONAT, suite à la séance plénière, par l'usage d'un (*) répond à la recommandation en question

Pipistrellus pipistrellus) ou sur leur absence (*Nyctalus lasiopterus*) ainsi que sur les niveaux de cotations (sous-cotation de *Myotis mystacinus* pour la reproduction et l'hibernation, et de *Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros* pour l'hibernation) conduisent à valider la liste en l'état. Concernant la déterminance pour le statut de passage, le CSRPN considère qu'il est à réserver pour les espèces très rares. Dans tous les cas il est nécessaire de préciser que le terme « passage » concerne les gîtes de transit et non le passage en vol.

2 – Autres mammifères

Pas de remarques particulières. La déterminance des espèces à vastes domaines vitaux est réservée à la création de ZNIEFF de type II. Liste validée en l'état.

3 - Oiseaux

Pas de remarques particulières. La liste proposée et harmonisée tient uniquement compte des oiseaux nicheurs tel que recommandé dans le guide méthodologique national. Liste validée en l'état.

4 – Reptiles/amphibiens

Pas de remarques particulières. Veiller tout de même à l'indigénat des populations pour certaines espèces dans le processus de validation des ZNIEFF (Crapaud vert, Alyte par ex.). Liste validée en l'état.

5 – Odonates

Leucorrhinia pectoralis : l'astérisque (*) est à supprimer pour le Plateau Lorrain car il existe des populations reproductrices pérennes cryptiques en forêt de la Reine (54) dont le fonctionnement semble bien similaire aux populations vosgiennes.

Cordulegaster bidentata : compte tenu de la sensibilité des habitats fréquentés, des pressions et des menaces portant sur ces milieux, le caractère hautement spécialisé de cette espèce mériterait peut-être un passage en niveau 1 afin de se prémunir de l'absence possible d'autres espèces de niveau 2 connues dans la ZNIEFF (sources et ruisselets des têtes de bassin forestiers).

6 – Papillons rhopalocères et zygènes

• Espèces manquantes

La concordance des listes déterminantes avec les espèces prioritaires et complémentaires du PRA est bonne à l'exception de trois espèces « oubliées » des ZNIEFF à rajouter : *Pieris manii* (avec conditionnalité pour les rares populations reproductrices en milieu naturel), *Limenitis reducta* et *Erebia aethiops* dont nous suggérons l'ajout **a minima au rang 2**.

A l'inverse quelques papillons retenus comme étant à enjeu patrimonial faible à nul dans le PRA, devraient faire l'objet d'une évaluation au cas par cas pour le niveau de déterminance par unité naturelle :

- *Zygaena ephialtes* (cotation **2 ou 3**) : espèce localisée des ourlets thermophiles, rarement abondante, vraisemblablement en régression ; population reproductrice à faire ressortir ;
- *Plebejus argyrognomon* (cotation **3**) a minima : espèce encore bien distribuée en Lorraine (et dans l'Est) mais en régression et souvent rare ailleurs, bon indicateur des ourlets méso-xérophiles ;
- *Satyrium pruni* (cotation **2 ou 3**) : espèce surtout abondante dans le nord-est de la France, partout ailleurs rare ou absente ; la Lorraine constitue un réservoir important et a une responsabilité en termes de conservation ;
- *Carcerocephalus palaemon* (cotation **3**) a minima : espèce bien répandue en Lorraine, toujours en faibles effectifs, cette espèce est peu abondante en France, en régression dans l'ouest et le nord, bon marqueur des lisières mésophiles.

- **Modification de cotation**

Nous conseillons d'éviter que des papillons (prioritaires ou complémentaires) du PRA soit maintenus au niveau 3 (« autres espèces à enjeux » ou accompagnatrices) et donc **reporter a minima au niveau 2** les espèces suivantes : *Lysandra dispar*, *Satyrium accaciae*, *Lysandra bellargus*, *Limenitis populi*, *Brenthis ino* pour différentes raisons (bons marqueurs de la qualité des habitats, localisés et/ou en déclin avéré, ou forte responsabilité du nord-est de la France...). Sachant que des conditionnalités pourront s'appliquer quant au caractère reproducteur avéré de l'une ou l'autre (*Limenitis populi* par ex.).

7 – Orthoptères

- **Espèces supprimées à juste titre des anciennes listes**

Le CSRPN n'a pas de remarques particulières pour les espèces d'orthoptères suivantes présentes sur l'une ou plusieurs anciennes listes et non reprises dans la proposition de liste harmonisée Grand Est : *Conocephalus fuscus* (CA), *Ruspolia nitidula* (les 3 ex-régions), *Meconema meridionale* (CA), *Platycleis albopunctata* (les 3 ex-régions), *Roeseliana roeselii* (CA), *Oecanthus pellucens* (CA), *Eumodicogryllus bordigalensis* (A), *Tetrix tenuicornis* (CA), *Oedipoda caerulescens* (CA, L), *Chorthippus dorsatus* (CA), *Mantis religiosa* (CA, L). Ces suppressions se justifient au vu de l'évolution des statuts de ces espèces.

- **Espèces manquantes ou supprimées à rajouter**

- *Barbitistes serricauda* (cotation 3) ; espèce localisée aux lisières forestières ensoleillées bien structurées (en dehors du Massif Vosgien), bon marqueur de la continuité forestière des côtes calcaires en plaine, absent du plateau lorrain oriental, très localisée dans la Vallée du Rhin et les Vosges du 67.

- *Mecostethus parapleurus* (cotation 3) ; espèce en expansion mais populations reproductrices (en dehors d'individus erratiques) bon indicateur des prairies humides bien structurées bien qu'elle se retrouve aussi en prairie de fauche... nécessité de prendre en compte les grosses populations "sources" (pas si fréquentes) dont dépendent probablement les métapopulations qui sont largement distribuées.

- *Stenobothrus lineatus* (cotation 3 sauf Massif Vosgien) ; populations reproductrices inféodées aux habitats des pelouses calcaires et bonne caractéristique de ces milieux en plateau lorrain. En Alsace, l'espèce est caractéristique des collines calcaires sous vosgiennes, et plus largement distribuée en altitude. Il n'y a presque plus de stations de plaine. Dans tous les cas cette espèce est toujours dans des milieux intéressants (en dehors du Massif Vosgien). Présente sur les ex-listes Lorraine et Alsace ; à replacer dans la liste.

- *Omocestus rufipes* (cotation 3) ; même analyse quant aux habitats mais espèce plus localisée, absente de certains secteurs et toujours en faibles effectifs. Espèce « oubliée » de la précédente liste Lorraine, présente sur l'ex-liste Alsace.

- *Euchorthippus declivus* (cotation 2) ; espèce très localisée en marge de son aire de répartition, uniquement en pelouse calcaire dans un bon état de conservation, contrairement à plus au sud en France > niveau 2 anciennement en Lorraine...aucune raison qu'il n'ait pas une cotation au moins identique à *Chorthippus mollis*. Pour le moment absent de la Plaine du Rhin (et du Massif Vosgien).

- *Omocestus viridulus* (cotation 3 pour Plateau Lorrain et Ardennes & Plaine du Rhin); maintenir cette espèce comme déterminante ZNIEFF en dehors du Massif Vosgien , présente uniquement dans les Ardennes pour l'unité naturelle Plateau lorrain et Massif ardennais mais semble avoir été plus largement répartie notamment dans les ourlets des pelouses (forte régression à basse altitude) ainsi que dans les collines sous-vosgiennes.

- **Modification de cotation**

- *Isophya pyrenaea* ; l'indigénat est douteux pour la partie lorraine du Plateau Lorrain (54). Large gamme d'habitats (anthropiques) fréquentés dont village, jardin, haie horticole, bord de route au

sein d'une toute petite aire de présence où elle y est abondante. Le **niveau 3** semble plus adapté à cette espèce qui ne pénètre que très rarement dans les milieux naturels au-delà des voies de communication principales et secondaires. Mais la situation est probablement différente en Haute-Marne d'où la difficulté de statuer sur ce taxon à l'échelle de l'ensemble de l'unité considérée (Plateau Lorrain).

- *Metrioptera saussuriana* (possible **passage de cotation 2 vers 1**) ; espèce strictement montagnarde en Grand Est, rare et très localisée avec de faibles effectifs (statut actuel à préciser). Néanmoins, les populations actuelles résultent des menaces passées qui ont toujours cours (menaces présentes ou futures) en particulier dans le contexte du changement climatique. Cette espèce pourrait être surclassée.

- *Miramella alpina* (**passage de cotation 3 vers 2**) ; des modélisations de distribution indiquent une quasi-disparition à 2050. Comme pour *Metrioptera saussuriana*, la question est aussi de considérer les menaces présentes ou futures...les populations actuelles résultant des menaces passées, leur statut actuel a un retard. A surclasser volontairement.

- *Ephippiger diurnus* (**passage de cotation 2 vers 1** pour le Plateau Lorrain) ; espèce rare et localisée ayant particulièrement régressé au cours d'une XXème siècle pour la partie lorraine avec disparition des stations connues des Côtes de Moselle à partir de Nancy (aires actuelles restreintes et disjointes). Très sensible à la destruction de ses habitats du fait de son caractère brachyptère et de son incapacité à coloniser naturellement de nouveaux milieux (faible résilience) et des habitats fréquentés (ourlets, lisières et lambeaux de pelouses) soumis à de fortes pressions (faible résistance) comme le retournement pour mise en culture. Maintien en niveau 1 recommandé pour cette partie du territoire pour lesquels certains sites/habitats sont soumis à de fortes menaces.

- **Autres remarques**

- *Modicogryllus frontalis* s'étend doucement dans des milieux dont certains sont très anthropisés (champ de maïs...). Il n'est pas sûr qu'il faille la conserver dans les autres espèces à enjeux susceptibles de définir les contours d'une ZNIEFF de type I ou alors avec une conditionnalité (liée à l'habitat) lors du processus de validation de la ZNIEFF.

- Pour *Calliptamus italicus*, forte progression en Alsace, versant alsacien des Vosges, où l'espèce a même tendance à remplacer *Calliptamus barbarus* dans certaines stations. Même tendance en Lorraine avec la colonisation d'une large gamme d'habitats (y compris de belles populations pérennes reproductrices), bien souvent anthropiques. Cette espèce suit avec un peu de retard, la trajectoire d'autres espèces thermophiles en limite d'aire de répartition ayant déjà été déclassées comme *Platycleis albopunctata* ou *Oedipoda caerulescens*.

Fait à Metz, le 18 décembre 2021
Le président du CSRPN



Serge Muller